

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 2 septembre 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère et présidente de séance
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2025
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de juin et de juillet 2025
- 3.3 Offre de services professionnels - Représentation à la cour municipale pour l'année 2026
- 3.4 Entente dans le dossier de l'accident survenu dans le 8e Rang le 7 juillet 2025

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Amendement au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière

5. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 5.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du 11e Rang

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'août 2025
- 6.2 Dépôt du procès-verbal CCU du 26 août 2025
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 116, 9e Rang
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 287, route 161

- 6.5 Modification de la DDM autorisée par la résolution 2025-05-1884 -
72, rue de l'Érablière

7. **LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Aménagement du parc de la Famille - Clôtures (phase 1)

8. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-09-1942

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1943

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1944

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

2025-09-1945

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **150 017,77 \$** ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que cette liste inclut la somme de 44 777,30 \$ relative au décompte progressif # 2 du projet de réfection du Petit 9e Rang et des rues Blanchet et Beau-Site préalablement autorisé par résolution lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures d'août 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **150 017,77 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 août 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1946

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET 2025

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de juin et de juillet 2025, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1947

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services juridiques pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Me Katherine Beaudoin, est membre du Barreau du Québec et que plusieurs dossiers potentiellement litigieux sont réglés à l'interne ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'acheter un forfait de banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même pertinent de mandater une firme pour les dossiers qui seront judiciairisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre à représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la cour municipale dans les dossiers réguliers de contestation de constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux.

QUE le conseil autorise la directrice générale à confier les dossiers majeurs nécessitant de nombreux déplacements à la cour à Me Gabriel Beauregard, avocat pratiquant principalement au palais de Justice de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1948

ENTENTE DANS LE DOSSIER DE L'ACCIDENT SURVENU DANS LE 8E RANG LE 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT l'incident survenu dans le 8e Rang le 7 juillet dernier lorsque des pluies diluviennes ont emporté une partie de la chaussée et que cette situation a causé de légers dommages matériels à une voiture d'un usager de la route ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue dans ce dossier afin d'éviter tout litige potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu et pris connaissance de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente et à réaliser les termes et conditions de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1949

AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière afin de modifier le nombre d'heures travaillées par semaine, soit de passer de 35 heures à 40 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu l'amendement à signer ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise le maire et la conseillère Johanne Therrien à signer l'amendement du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière qui entre en vigueur le 1er septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1950

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LA RÉFECTION DU 11E RANG

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Me Katherine Beaudoin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Me Katherine Beaudoin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1951

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2025

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 22 permis du mois d'août 2025 pour un montant total des travaux de **1 241 400 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL CCU DU 26 AOÛT 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 26 août 2025.

2025-09-1952

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 116, 9E RANG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-08-0011 formulée par Alexandre Landry pour Odette Fréchette relative à la propriété située au 116, 9e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation d'un garage situé à 9.65 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 15 mètres minimum, le tout contrairement à l'article 1.1.10 ainsi qu'à la grille associée à la zone « A5 » du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée le 4 octobre 2004 pour la construction du garage attaché, laquelle dérogation mineure autorisait une marge de recul de 10,65 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation réalisé par Alexandre Landry, arpenteur portant le numéro de minute 976 et daté du 7 mai 2025 fait état d'une marge de recul avant de 9.65 mètres ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité consultatif en urbanisme (CCU) suivant:

- Le CCU est d'avis que l'empiétement excédentaire à l'intérieur de la cour avant ne cause pas préjudice au voisinage ;
- Le CCU est d'avis que le refus pourrait causer un préjudice important au demandeur ;
- Le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;
- Le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure soumise pour le 116, 9e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1953

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 287, ROUTE 161

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-08-0012 formulée par Denis Vaudreuil relative à la propriété située au 287, route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée de permettre l'ajout d'un appentis portant le nombre d'appentis annexés au bâtiment à deux, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 e) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE Denis Vaudreuil, demandeur et membre du CCU, s'est retiré des délibérations afin que sa demande de dérogation mineure soit présentée aux autres membres du CCU ;

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposage du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un appentis ne devrait pas causer de préjudice supplémentaire au voisinage ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'agrandir le bâtiment sur une largeur supérieur à environ 1 mètre étant donnée la distance minimale requise de 2 mètres entre deux bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT la présence d'un abri temporaire à l'emplacement projeté de l'appentis ;

CONSIDÉRANT la présence d'une construction similaire de l'autre côté du garage ayant 2 côtés fermés ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus esthétique d'autoriser la fermeture de l'appentis sur 2 côtés de manière à s'agencer à l'autre construction ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera pas de préjudice au voisinage étant donné son éloignement de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les conditions suivantes:

- QUE l'appentis soit fermé sur le côté latéral et arrière ;
- QUE l'abri temporaire soit retiré en dehors de la période autorisée par la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure soumise pour le 287, route 161 selon les conditions suivantes:

- QUE l'appentis soit fermé sur le côté latéral et arrière ;
- QUE l'abri temporaire soit retiré en dehors de la période autorisée par la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1954

MODIFICATION DE LA DDM AUTORISÉE PAR LA RÉOLUTION 2025-05-1884 - 72, RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT L'octroi de la dérogation mineure numéro 2025-05-1884 ;

CONSIDÉRANT une erreur lors du dépôt du document relatif à l'officialisation du lot 6 669 212 au bureau du cadastre du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle opération cadastrale ainsi qu'un nouveau numéro de lot remplaçant le lot 6 669 212 doivent être déposés ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et l'objet de la dérogation mineure numéro 2025-05-1884 restent inchangés et que seul le numéro de lot est modifié ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le numéro de lot 6 669 212 indiqué dans la dérogation mineure numéro 2025-05-1884 soit modifié par le nouveau numéro de lot 6 701 113.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-1955

AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE - CLÔTURES (PHASE 1)

La conseillère municipale Sarah Bellavance ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE le comité parcs et terrains de jeux recommande au conseil de réaliser la phase 1 du projet d'aménagement du parc de la Famille qui consiste à faire clôture l'intégralité du parc ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à trois entreprises ;

CONSIDÉRANT l'apparence de conflit d'intérêts de Mme Sarah Bellavance dans ce dossier, que cette dernière n'a pas eu accès aux soumissions et qu'elle s'est retirée de la pièce lorsque le conseil a délibéré sur ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise UNICLÔTURES BOIS-FRANCS, au montant de **33 318,17 \$**, taxes en sus.

QUE ce montant soit affecté au fonds pour fins de parcs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Johanne Therrien invite les citoyens présents à la Fête de la Famille qui se tiendra le 13 septembre prochain au Parc Léon-Couture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions.

2025-09-1956
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Dominique Blanchette,
Conseillère municipale &
présidente de séance

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce
procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.
